

Circulaire

Générale

colonial

## Circulaire n° 6-53-1902 notifiant une modification dans les tarifs d'expédition des colis postaux à destination de certaines colonies étrangères.

n° 6-53-1902

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
1 janvier 1902

Numéro JO  
n° 53 du 15/02/1902

Date du numéro  
15 février 1902

### TEXTE INTÉGRAL

A partir du 1° Janvier 1902, les modifications suivantes seront a apportées au tarif des colis postaux : 1° Des colis postaux pourront être échanges avec les colonies britanniques du Capy compris le Béchouanaland, et de Natal,y compris le Zoulouland, par à voie de l'Inde Britannique ; 2° Les iaxes à percev oir pour l'affranchissement des colis postaux, à destination de Laboan et du te rritoire britannique de L'ornéo du Nord seront réduites. Le tableau ci-dessous indique les taxes à bonilier : 1° Au service français, à la frontière métropolitaine, pour les colis devant transiter par la France : 2° Au service indien, pour les colis qui lui sont livrés directement. Les bureaux coloniaux devront, dès lors, ajouter sur leurs feuilles de route, cuivant le cas : 1° la taxe de transport maritime jusqu' en France : 2° la taxe de transport maritime jusqu'à l'Inde britannique.